



RÈGLEMENT

Éviter les désordres dans le bâtiment, apprendre par l'image !

17^e Concours Photo AQC

Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

ARTICLE 1 : L'Agence Qualité Construction, dont le siège est 11bis, avenue Victor Hugo - 75116 Paris, organise le 17^e Concours Photo AQC sur le thème des désordres dans le bâtiment, que ces désordres relèvent ou non de l'assurance Dommages-Ouvrage, qu'ils soient exceptionnels ou courants, intitulé : *Éviter les désordres dans le bâtiment, apprendre par l'image !*

Cette 17^e édition comprendra deux catégories :

- « **Catégorie Générale** » ;
- « **Catégorie Etudiant** ».

ARTICLE 2 : ce concours gratuit est ouvert exclusivement aux photographes amateurs, qu'ils soient ou non des professionnels du bâtiment, à l'exclusion des membres du personnel de l'AQC, des membres du jury, ainsi que des membres de leurs familles.

Peut participer dans la catégorie « Étudiant », pour le Prix « Jeune regard décalé sur la pathologie », toute personne justifiant d'une carte Étudiant, lycéen ou apprenti 2021/2022, ou d'un certificat de scolarité 2021/2022.

ARTICLE 3 : ce concours est organisé du 15 décembre 2021 au 31 mars 2022. Chaque participant pourra envoyer autant de photographies qu'il le souhaite.

ARTICLE 4 : les photos, prises sur le territoire français (métropolitain ou ultramarin), devront représenter clairement un désordre identifié sur un bâtiment en exploitation et non laissé à l'abandon, être démonstratives et d'une qualité telle qu'elles puissent être publiées et reproduites.

Le jury se réserve le droit de ne pas retenir toute photo dont la résolution ne sera pas suffisante pour être imprimée en vue de l'exposition ou exploitée pour les besoins en communication de l'AQC.

Elles ne devront pas faire apparaître de situation dangereuse ou non réglementaire du point de vue de la sécurité du travail sur les chantiers.

Le participant garantit à l'AQC que la photo envoyée est un original. Les photos issues d'Internet (sites et réseaux sociaux) ou résultant d'un montage seront refusées et exclues de l'examen du jury.

Les critères de jugement du jury seront :

- la compréhension du désordre représenté ;
- la qualité technique de la photo ;
- les qualités artistiques de la photo.

Les candidats concourent dans une catégorie ou dans l'autre, le jury examinera les deux catégories indépendamment l'une de l'autre.

ARTICLE 5 : le dossier de participation complet devra être posté sur une plateforme numérique dédiée au Concours Photo AQC. Il devra notamment comprendre le bon de participation et le règlement renseignés, datés et signés en ligne.

Et, pour chaque photo obligatoirement :

- le fichier numérique, identifié par le nom de l'auteur de la photo, en haute résolution exclusivement en format « JPEG » et de taille d'impression d'image supérieure à 21 x 29 cm, (soit A4) : tout fichier en basse définition ou inexploitable sera refusé ;
- un texte au format Word d'explication technique détaillée (3 à 4 lignes minimum) sur la nature du désordre photographié, avec indication du lieu de la prise de vue ;
- le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes, renseigné, daté et signé, selon les conditions énoncées à l'article 6 ci-après.

Et, pour les étudiants, lycéens ou apprentis participant dans la catégorie « Étudiant » :

- la photocopie scannée de la carte étudiant 2021/2022 ou du certificat de scolarité 2021/2022.

L'ensemble du dossier de participation devra être posté sur la plateforme numérique dédiée au Concours Photo AQC, avant le 31 mars 2022 minuit, à l'adresse :

<https://aqc-concours-photo-2022.mailerpage.com>

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à aqc@qualiteconstruction.com, ou AQC - Concours Photo 2022 - 11bis, avenue Victor Hugo - 75116 Paris.

ARTICLE 6 : afin que l'AQC ne puisse faire l'objet d'une action quelconque en revendication ou en contrefaçon, ni d'un recours intenté par un tiers au titre d'un des éléments photographiés ou visibles, les candidats devront s'abstenir de faire figurer sur leurs photos des bâtiments identifiables, des personnages humains ou tous éléments, logos ou marques qui seraient susceptibles d'être protégés. Dans le cas contraire, la photo devra être accompagnée du formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens et des personnes. Les candidats devront à cet effet utiliser le formulaire d'autorisation d'exploitation de l'image des biens ou des personnes téléchargeable sur la plateforme numérique dédiée au Concours Photo AQC.

L'AQC se réserve le droit si besoin de rendre le bâtiment non identifiable en tout ou partie.

ARTICLE 7 : les participants non primés, distingués et les lauréats cèdent à titre gratuit et exclusif à l'Agence Qualité Construction tous les droits d'exploitation, de représentation, d'adaptation et de reproduction sur les photographies envoyées de sorte que l'Agence Qualité Construction pourra en faire l'exploitation la plus large possible, sans exception ni réserve, selon tout mode d'exploitation auprès de tout public et pour toute destination, sur tout support actuel ou futur ainsi que les droits de propriété sur le support matériel ou numérique de la photographie. La cession de droit de propriété intellectuelle est consentie pour le monde entier et pour la durée de la propriété intellectuelle sur la photographie, telle qu'elle est reconnue par les lois actuelles ou futures. Les participants garantissent à l'Agence Qualité Construction que la photographie est originale, sous peine d'exclusion, et qu'ils détiennent tous les droits de propriété sur celle-ci.

Dans le respect par l'AQC des droits de propriété intellectuelle des participants, ces derniers sont informés que les photographies seront diffusées avec la mention apposée suivante : ©Année – Prénom et Nom du photographe – AQC.

Les œuvres proposées, primées ou non, resteront la propriété de l'AQC. Les dossiers ne seront pas retournés.

ARTICLE 8 : le jury chargé de désigner les lauréats sera composé :

- du président de l'AQC (ou d'un ancien président de l'AQC ou d'un membre du bureau de l'AQC) ;
- du directeur général de l'AQC ;
- de représentants des pôles Observation-Prévention-Communication de l'AQC ;
- de la rédactrice en chef de la revue *Qualité Construction* ;
- du responsable du Concours Photo au sein de l'AQC ;
- d'un délégué régional de l'AQC ;
- d'un photographe professionnel ;
- d'un expert construction.

Le jury pourra accueillir en son sein, s'il le juge utile, des personnalités extérieures (journaliste d'un média construction, second expert, personnalité qualifiée, ancien lauréat...).

Le jury est souverain dans l'attribution des prix.

ARTICLE 9 : Les prix attribués sont les suivants.

Pour la Catégorie « Générale » : 1^{er} prix, carte cadeau Fnac/Darty d'une valeur de 1 000 € TTC ; 2^e prix, carte cadeau Fnac/Darty d'une valeur de 500 € TTC. Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix.

Pour la catégorie « Étudiant » : 1^{er} prix, carte cadeau Fnac/Darty d'une valeur de 500 € TTC ; 2^e prix, carte cadeau Fnac/Darty d'une valeur de 250 € TTC. Le jury pourra également attribuer un prix spécial à une œuvre présentant un caractère original ou esthétique ; sa valeur marchande sera comparable à celle du 2^e prix.

L'AQC offrira à tous les candidats individuels de la Catégorie « Générale » deux numéros de la revue *Qualité Construction*, ou prolongera leur abonnement à la revue de deux numéros.

Pour les candidats individuels de la Catégorie « Étudiant », l'AQC offrira à leurs établissements d'enseignement ou groupements d'enseignements deux abonnements d'un an à la revue *Qualité Construction*.

ARTICLE 10 : les gagnants seront avertis individuellement par mail de l'attribution de leur prix. Selon la situation sanitaire en juin 2022, les prix leur seront adressés directement par l'AQC, soit par LRAR (cartes cadeaux Fnac/Darty), soit par mail (e-cartes cadeaux Fnac/Darty).

Les photos primées, ainsi qu'une sélection de photos distinguées, seront exposées au 24^e Rendez-vous Qualité Construction qui se tiendra à Paris le 16 juin 2022.

ARTICLE 11 : L'AQC, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la gestion des commandes. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de l'AQC et, le cas échéant, ses sous-traitants et prestataires. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal au Service commercial de l'AQC, 11bis avenue Victor Hugo, 75116 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Tout participant à cette opération organisée par l'Agence Qualité Construction, responsable du traitement, est informé de ce que les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du jeu « Concours Photo AQC 2022 » sont nécessaires pour la participation et le déroulement de cette opération (notamment pour être contacté en cas de sélection par le jury). Elles sont destinées à l'Agence Qualité Construction et pourront être utilisées à des fins d'envois d'informations sur les ressources et événements de l'AQC.

L'utilisation des données nominatives ou des photographies ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

déclare accepter le présent règlement en ces termes.

Date.....

Lieu.....

Signature :